

**Décision n° 2022 – 281**

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL ANTIVIRUS ET DES LICENCES ASSOCIEES – PF22036**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2022-1726 en date du 30 juin 2022,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre portant sur l'acquisition d'un logiciel antivirus et des licences associées – PF22036 et que ce marché a été publié sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes :

SARL PRESSI (94370), NOVIDY'S (78140), EURO INFO (59300), BECHTLE DIRECT (67400), MICRO & SERVICES INFORMATIQUES (59370),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'autoriser la signature de l'accord-cadre relatif à l'acquisition d'un logiciel antivirus et des licences associées avec la société suivante :

MICRO & SERVICES INFORMATIQUES (M.S.I.) dont le siège social se situe 15 rue Jules Lammens à 59370 MONS-EN-BAROEUL.

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé pour un montant maximum par période de 12 000 € H.T.

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée allant de la date de notification au 31 juillet 2023. Il sera éventuellement reconduit 2 fois un an à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget des exercices 2022 et suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 5 août 2022

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,